

ARRETE DU MAIRE

Nos réf: HG/SR

N° 02/ 2022

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande de stationnement en date du 03 janvier 2022, présenté par Monsieur Franck MOTTIN, domiciliée 14 rue du Carrosse 25550 BAVANS,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation rue du Carrosse,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le samedi 22 janvier 2022, de 9 h à 19 heures, Monsieur Franck MOTTIN est autorisé à stationner deux camionnettes et un véhicule Leger sur le trottoir et la chaussée au niveau du 14 rue du Carrosse, en vue d'un emménagement.

<u>Article 2</u>: La présence des camionnettes et du véhicule sera signalée, à l'aide de cônes de signalisation et de panneaux adaptés. Le flux des usagers devra être réorienté en fonction des besoins et de manière à assurer leur cheminement en toute sécurité.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'emménagement la circulation sera réglementée :

- La chaussée sera rétrécie,
- Et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

<u>Article 4</u>: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

<u>Article 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

<u>Article 6</u>: Madame le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 17 janvier 2022

La maire, Sophie RADREAU





